



Règlement intérieur de l'association

Les Ressources du Bien-être (RBE)

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'association Les Ressources du Bien-être (RBE) dont le but est :

- 1) d'apporter au public des informations en toute transparence sur les métiers du développement personnel et du bien-être, pratiqués en Yvelines et dans les départements limitrophes; ainsi qu'un cadre de pratique défini par une charte qualité.
- 2) De favoriser des échanges, collaborations et co-crétions entre praticiens. RBE est une association d'entraide et de partage entre praticiens

Ce règlement est remis à l'ensemble des adhérents ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I. Article premier : Sa composition

L'association Les Ressources du Bien-être (RBE) est composée des membres selon les conditions prévues aux articles 4 à 7 de ses statuts et complétés comme suit :

Chaque membre est un professionnel exerçant un métier du domaine du développement personnel et du bien-être, reconnu par l'association et pratiqué en Yvelines ou dans les départements limitrophes.

La reconnaissance des divers métiers sera étudiée au cas par cas par le bureau qui sera chargé d'en établir la liste.

II. Article deux : Obligations pour devenir membre

Peuvent prétendre adhérer à L'association Les Ressources du Bien-être (RBE) :

1. Toute personne justifiant d'une formation complète certifiée ou diplômée dans la discipline proposée (les formations à distance ne sont pas prises en compte) et justifiant par le numéro de SIRET, d'une réalité professionnelle dans ce domaine.
2. Chaque demande d'admission devra être faite par mail ou par courrier écrit indiquant le nom, prénom, date de naissance, adresse professionnelle éventuellement URL de son site professionnel ainsi que copie des pièces justificatives à l'admission et toute pièce pouvant favoriser son admission.
3. Le candidat sera alors reçu dans un premier temps par le Président ou un membre du bureau et éventuellement un membre de l'association désigné par le bureau et pratiquant le même métier que le candidat. Il lui sera demandé en outre, de préciser comment il compte apporter son soutien actif auprès de l'association. (conférences, ateliers, participation à l'élaboration du site internet ...)
4. En cas d'acceptation par l'association Les Ressources du Bien-être (RBE), le praticien recevra la charte de qualité à dater, signer et à renvoyer à l'association, accompagnée d'un

règlement établi au nom de l'association et correspondant annuellement à son adhésion et à son inscription dans l'annuaire de l'association.

5. L'annuaire est présent sur le site www.les-ressources-bien-etre.fr et comprendra : Le nom, prénom, profession, adresse professionnelle, adresse mail et lien vers le site web du signataire.

L'Adhérent a la possibilité, s'il le souhaite, d'avoir un espace supplémentaire de présentation dans l'annuaire. Il lui sera demandé de régler la somme correspondante. (Pour plus de détail se reporter aux tarifs établis par l'Assemblée Générale).

III. Article trois : Obligations de ses membres

- Chaque membre est un membre actif. De ce fait, il doit apporter sa contribution active à la vie de l'association.
- Il est tenu aussi, d'être présent au moins à l'un des ateliers de partages organisé bénévolement par les autres membres.
- Et enfin de respecter la charte de qualité qu'il a signée.

IV. Article quatre : droits de ses membres

L'adhésion à l'association permet à chaque membre :

6. d'apposer sur ses cartes de visite, ses flyers ou tout autre support professionnel, le logo de l'association.
7. de bénéficier en outre de la publicité émise par l'association Les Ressources du Bien-être (RBE). Il peut aussi, se voir confier une mission par l'intermédiaire de l'association.

Fait à Senlisse le :

Le Président :

La Secrétaire :